

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 714)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS4

présenté par

M. Ramadier, Mme Anthoine, M. Cordier, M. Cinieri, Mme Lacroute, M. Pauget, M. Bazin,
Mme Bazin-Malgras, Mme Trastour-Isnart et M. Christophe

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 30, insérer l'article suivant:

Au deuxième alinéa du 2° de l'article 63 du code civil, les mots : « , s'il l'estime nécessaire, » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de systématiser l'entretien de l'officier de l'état civil avec l'un ou l'autre des futurs époux, afin d'améliorer la détection des « mariages gris » ou « blancs », dont on peut estimer qu'ils représentent aujourd'hui en France plusieurs dizaine de milliers de cas. Cette systématisation permettrait en outre de doter notre pays de données statistiques sur ce sujet d'importance si l'on veut veiller à ce que le « regroupement familial » ne soit pas détourné de son objectif initial.